

Communauté de Communes du Val de l'Aisne
Service Enfance Jeunesse
22, rue du Bois Morin, BP 6
02370 Presles et Boves
Tél. : 03.23.54.05.81
Fax : 03.23.54.52.70
www.ccvajeunesse.canalblog.com



**DOSSIER D'INSCRIPTION
SORTIES ADOS 2011**
Valable 1 an

NOM :

PRENOM :

Documents obligatoires à fournir :

➤ Fiche de renseignement :

réservé CCVA

oui non

➤ Fiche sanitaire de liaison + copie des vaccins :

oui non

➤ Copie de l'attestation d'assurance :

oui non

➤ Joindre pour chaque sortie le coupon « inscriptions sorties ados » et le règlement correspondant¹

¹ Il est possible de régler par chèque bancaire, chèque vacances ou espèces

Communauté de Communes du Val de l'Aisne
Service Enfance Jeunesse
22, rue du Bois Morin, BP 6
02370 Presles et Boves
Tél. : 03.23.54.05.81
Fax : 03.23.54.52.70
www.ccvajeunesse.canalblog.com



Enfant/Jeune

NOM : **Prénom** :

Né(e) le **à** **département**

Nationalité : **Sexe**¹ : F G

RESPONSABLE Légal ¹ : Père Mère Tuteur

Nom et prénom :

(Adresse) :
.....

⇒ **En cas d'URGENCE** : Prévenir ☎ :
..... ☎ :

N° Sécurité Sociale :

PHOTOGRAPHIE :

Autorise la Communauté de Communes du Val de l'Aisne à utiliser une photographie représentant mon enfant à des fins d'illustration pour la communication de la communauté de communes du Val de l'Aisne. La photographie ne fera part d'aucune utilisation à des fins commerciales. Elle ne pourra être cédée à un tiers pour utilisation commerciale : **OUI / NON**

PARTICIPATION AUX SORTIES

Je soussigné, parent ou tuteur légal de l'enfant susnommé, certifie les renseignements ci-dessus exacts et autorise cet enfant à participer aux « sorties ados » en 2011 organisées par le CCVA.

INTERVENTIONS NECESSAIRES :

Autorise le responsable à prendre toutes mesures nécessaires notamment à faire pratiquer toute intervention médicale ou chirurgicale jugée utile, je m'engage à rembourser la CCVA des éventuels frais médicaux : **OUI / NON**

Je certifie, en outre, avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Fait à :

Le :

Signature :

¹ entourer la bonne réponse

Important :

Vous pouvez dès à présent recevoir les informations sur les « Actions Ados de la CCVA » par mail et/ou par texto.

Souhaitez-vous recevoir ces informations de cette façon ? oui non

Si oui, merci de compléter l'encadré ci-après :

Nom et Prénom de l'ado :

Adresse mail parent :

Adresse mail ado :

Numéro de portable ado :

REGLEMENT INTERIEUR « SORTIE ADOS » - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L' AISNE -



I - Conditions d'inscriptions particulières

L'inscription prend effet lors du paiement. Les inscriptions sont ouvertes entre 1 mois et 1 demi avant la sortie.

- **Dossier et fiche sanitaire :**

Les activités proposées par la CCVA nécessitent pour des raisons de sécurité de demander à chaque enfant mineur les documents suivants :

Pour toutes les actions :

- fiche sanitaire de liaison dûment remplie,
- fiche de renseignement correctement remplie,
- autorisation parentale de soins médicaux et chirurgicaux,
- autorisation à la photographie,
- attestation d'assurance de l'année scolaire en cours

Pour les séjours de vacances :

- certificat médical (apte à la vie en collectivité, apte à la pratique d'activités spécifiques)
- brevet de 25 mètres pour les activités nautiques
- attestation à la pratique d'activités sportives spécifiques

Les enfants devront être munis obligatoirement de ces documents pour pouvoir participer aux sorties.

La CCVA se réserve le droit de ne pas autoriser un enfant à se rendre à une sortie en cas d'absence de ces documents. L'ensemble des documents est à adresser à la CCVA dans les meilleurs délais.

- **Avance des frais médicaux et frais de recherche/secours :**

Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou d'accident et les frais d'ambulance sont parfois avancés par la CCVA. En inscrivant un enfant mineur, le(s) parent(s) ou tuteur s'engage(nt) à rembourser l'intégralité de ces sommes avancées.

II - Modification / annulation :

- **De votre part :**

Toute annulation de votre part doit faire l'objet d'une lettre adressée ou d'un appel à la CCVA.

La CCVA s'engage à rembourser le participant seulement sur présentation d'un justificatif médical mentionnant l'incapacité de participer à l'activité ou au séjour.

- **De la part du CCVA :**

La CCVA peut-être contrainte de devoir modifier le programme en fonction des impératifs de sécurité, des conditions climatiques du moment ou d'autres circonstances.

Dans ce cas, uniquement, les responsables de la CCVA sont habilités à prendre la ou les décision(s) palliative(s) nécessaire(s).

La CCVA peut être exceptionnellement contrainte d'annuler votre programme si :

- le nombre de participants n'est pas atteint ; dans ce cas, la CCVA s'engage à vous informer dans les meilleurs délais ;
- Les conditions de sécurité l'exigent ;
- En cas d'événement exceptionnel et imprévisible.

La CCVA vous proposera dans la mesure du possible un programme équivalent à un coût comparable que vous serez libre ou non d'accepter. En cas de refus de ce nouveau programme, la CCVA vous remboursera les sommes déjà versées.

III - Prix :

Le prix correspond à une participation sur le coût de la prestation, à savoir : la rémunération de l'équipe d'animation, les visites, les diverses activités, le transport, l'assurance et, le cas échéant : les repas et l'hébergement.

IV - Responsabilité :

En inscrivant un enfant mineur, les parents, tuteurs ou responsables légaux acceptent la mise en œuvre de leur responsabilité civile et s'engagent à en informer l'intéressé.

La CCVA décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, aux destructions volontaires ou vol commis par votre enfant.

D'une manière générale, la CCVA déconseille vivement d'apporter des objets de valeurs ou de trop grosses sommes d'argent ; elle se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dommage d'objets personnels.

La CCVA a souscrit une assurance en responsabilité civile pour le compte de ses activités auprès de la SMACL, n°57475Y

La CCVA vous encourage vivement à examiner votre situation personnelle et de nous faire copie de l'attestation de responsabilité civile d'assurance couvrant votre enfant.

V - Divers :

Conformément à la réglementation en vigueur, les établissements destinés à accueillir des mineurs (couverts ou non, séjour de vacances ou séjours courts), dès qu'ils sont agréés Jeunesse et Sports, sont des établissements non fumeur. Il est donc interdit de fumer.